

Paris le 02 avril 2015

**Indemnité GIPA
"garantie individuelle
de pouvoir d'achat" 2015**

Vous trouverez ci-dessous les modalités de calcul de cette indemnité "GIPA " pour l'année 2015.

Textes de référence

*Décret n° 2008-539 du 06/06/2008
Arrêté du 4 février 2015*

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) concerne tous les fonctionnaires titulaires civils des trois fonctions publiques et les agents non titulaires employés de manière continue.

Le mécanisme de la GIPA repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu sur une période référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). Si le traitement indiciaire brut perçu au terme de la période de 4 ans a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité de perte de pouvoir d'achat est versée. C'est donc le cas si aucune promotion d'échelon n'est intervenue pendant cette période.

Pour 2015, la période de référence de 4 ans est fixée du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014 et l'inflation retenue sur cette période est de 5,16 %. La valeur moyenne du point d'indice était de 55,4253 en 2010 et de 55,5635 € en 2014.

Le montant de l'indemnité se calcule donc ainsi :

$GIPA = 55,4253 \times \text{indice au } 31/12/2010 \times (1 + 5.16 \%) - 55,5635 \times \text{indice au } 31/12/2014.$

Exemple 1

Instituteur au 11ème échelon depuis le 1er septembre 2010 (indice 515). Le calcul donne :

$GIPA = 55,4253 \times 515 \times (1 + 5.16 \%) - 55,5635 \times 515 = 1401,70$

L'indemnité est de 1401.70 €.

Exemple 2

PE au 8ème échelon (indice 531) au 1er septembre 2010, promu au 8ème échelon à l'ancienneté au 1er mars 2015 ; au 31/12/2014, ce collègue est donc toujours au 8ème échelon :

$GIPA = 55,4253 \times 531 \times (1 + 5.16 \%) - 55,5635 \times 531 = 1445,25$

L'indemnité est de 1445.25 €.

Exemple 3

PE au 8ème échelon (indice 531) au 1er septembre 2010, promu au 9ème échelon (indice 567) au choix au 1er septembre 2014 ; au 31/12/2014, ce collègue est donc au 9ème échelon :

$$\text{GIPA} = 55,4253 \times 531 \times (1 + 5.16 \%) - 55,5635 \times 567 = - 555$$

Le résultat est négatif, donc pas d'indemnité.

Pour les collègues à temps partiel

le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre 2014.

Exclusion du bénéfice de la GIPA

- les collègues en poste à l'étranger au 31 décembre 2014.
- les agents ayant subi, sur une des périodes de référence, une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse du traitement indiciaire.

Remarque

La GIPA entre dans le champ d'application de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et donne donc lieu à une retenue de 5% sur son montant.

Le calculateur disponible sur le site du SNUipp-FSU : <http://www.snuipp.fr/calculs/gipa/>